



SYNTHÈSE

La journée du réseau 2020, organisée conjointement par le BEFH et par le DSAS, a connu une forte participation, soit plus de 150 inscriptions. Elle a eu lieu jeudi 30 janvier au Parlement cantonal.

La journée comportait deux parties. La matinée a été consacrée à des interventions de spécialistes (dont la synthèse des interventions se trouve ci-dessous) et l'après-midi à des ateliers permettant de présenter des institutions et entités du réseau et leurs moyens d'action.

La journée a été ouverte par une allocution de Madame la Conseillère d'État Rebecca Ruiz.

I. Vieillesse et maltraitements, des réalités plurielles

Delphine Roulet Schwab, Professeure HES à l'Institut et Haute Ecole de la Santé la Source, Dre en psychologie

Madame Roulet Schwab a insisté sur :

- 1) Le vieillissement de la population suisse est important (18% de la population a plus de 65 ans et en 2045 cette part de la population atteindra 25% dans tous les cantons). Ce vieillissement, couplé à l'augmentation de la longévité, a des conséquences importantes, notamment sur la place des personnes âgées dans la société et sur la représentation que l'on a du vieillissement.
- 2) Il n'existe pas « une » vieillesse ni « la » personne âgée, c'est un phénomène complexe et multiple.
- 3) Ces changements démographiques vont amener les institutions à devoir prendre de plus en plus en charge des situations de violence dans le couple âgé.
- 4) L'experte a souligné l'importance d'opérer la distinction entre violence au sein du couple et maltraitance : ne s'agissant pas des mêmes mécanismes, ce ne sont pas les mêmes mesures qui doivent être prises ni les mêmes réseaux à activer. Néanmoins, les deux formes de violence peuvent coexister dans un même couple.

II. Quand la violence de couple ne prend pas sa retraite

Jacqueline De Puy, Chargée de recherche à l'Unité de médecine des violences, Dre en sciences sociales

Madame De Puy a attiré l'attention sur :

- 1) La violence au sein du couple âgé est mal documentée et peu étudiée : les études sur la violence au sein du couple s'arrêtent souvent autour de l'âge de la septantaine dans les cohortes (aussi bien en Suisse que dans les études européennes). Par ailleurs, la combinaison de plusieurs stéréotypes peut augmenter les biais lorsque l'on traite de cohortes de personnes âgées : âgisme, sexisme et racisme.
- 2) Il a été démontré que les dispositifs d'aide aux victimes de violence de couple n'atteignent pas les personnes âgées.
- 3) Il y a peu, voire pas de campagne de prévention et de flyers/affiches qui visent la violence au sein du couple âgé en Suisse.

III. La capacité de discernement chez la personne âgée

Monika Rybisar Van Dyke, Médecin psychiatre de la personne âgée, Médecin cadre agréée au CHUV - Service universitaire de psychiatrie de l'âge avancé et Unité de médecine des violences

Madame Rybisar Van Dyke a relevé que :

- 1) Aucun soin ne peut être fourni sans le consentement libre et éclairé du patient (art. 23 Loi vaudoise sur la santé publique). Pourtant, les textes de loi donnant peu d'informations sur ce qu'est la capacité de discernement
- 2) La capacité de discernement doit s'apprécier par rapport à un acte déterminé et doit être évaluée au moment où la décision est prise. Un consensus a été dégagé sur les composantes de la capacité de discernement : la compréhension, l'appréciation, le raisonnement et l'expression du choix
- 3) Le stéréotype selon lequel l'âge limite la capacité de discernement est important. Pourtant, on constate que les personnes jeunes et âgées arrivent à la même décision, mais par des stratégies différentes (jeunes : mémoire ; personnes âgées : émotions & expériences).

IV. Le signalement à la Justice de Paix et les mesures possibles

Teresa Stimoli, Juge de paix du district de Lausanne

Madame Stimoli a souligné :

- 1) l'organisation des justices de paix et les principales dispositions des lois topiques (CC et LVP AE), dont les différentes formes de curatelle.
- 2) La subsidiarité de l'intervention de l'autorité (autonomie n'est plus assurée par d'autres moyens), ce qui en fait le dernier recours.
- 3) L'ouverture systématique d'une procédure permettant notamment d'entendre la personne concernée, les proches et le personnel de soin. Une expertise peut être demandée.

V. Prochaines étapes

Les apports de la journée et les réflexions en atelier ont été particulièrement riches. Ils ont fait naître plusieurs questions, notamment celle de la **visibilité de la thématique, la détection, l'orientation des situations, ainsi que le caractère adapté des campagnes et des prestations.**

La Commission cantonale de lutte contre la violence domestique (CCLVD) réfléchira dans le courant de l'année 2020 sur l'opportunité de mener des actions spécifiques afin d'améliorer le dispositif permettant d'accompagner les personnes âgées souffrant de violence au sein de leur couple.

La journée 2019 qui avait été consacrée à la thématique croisée de la violence et des addictions a fait émerger des besoins concrets des professionnel-le-s du terrain. Suite à cette journée, le BEFH et la DIRIS ont fait aboutir la création d'une formation continue spécifique qui sera donnée en automne 2020 par l'EESP et le GREA ainsi qu'un projet-pilote de ré pondance croisée à l'intention des professionnel-le-s du terrain. Le BEFH a également mis à jour et simplifié son répertoire en matière de violence au sein du couple et amélioré les liens avec le répertoire en matière d'institutions compétentes pour traiter les questions d'addiction.